

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Servitude – Périmètres Délimités des Abords (PDA)

DOSSIER ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE : 15/02/2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 15.02.2024

Le Président



Alexandre HUVET

Beauvoir-sur-Mer,

création d'un périmètre délimité des abords autour de

l'église Saint-Philibert

inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Code du patrimoine,
articles L.621-1 à L.621-29-9

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et qui sont visible depuis ou en même temps que celui-ci, soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords, fixé après enquête publique.

Code du patrimoine,
article L.621-30

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossier d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

Code du patrimoine,
articles L.621-31 et L621-32

L'église Saint-Philibert

Construite à l'emplacement de l'église du prieuré fondé au VIIe siècle par Saint-Philibert, l'église actuelle est l'une des plus anciennes de Vendée.

La nef, datée vraisemblablement du XIe siècle, est un simple vaisseau peu décoré et couvert d'une voûte en lambris, flanqué des deux bas-côté, du XIVe siècle au nord et du XIXe au sud.

Le transept et le chœur sont les éléments les plus remarquables de l'édifice. Construits au XIIe siècle, ils présentent une grande unité de style. La croisée du transept est couverte d'une intéressante voûte d'ogive bombée, qui rappelle la voûte du transept de l'ancienne église de Sallertaine. Elle n'est pas sans évoquer les voûtes du gothique angevin qui marqueront l'architecture de nombreuses églises de la région dans les siècles suivants. Le chœur est voûté en cul-de-four et berceau brisé, rythmé par de massifs arc doubleaux. L'abside est éclairée par trois baies identiques en tiers-point, dont les piédroits sont ornés de colonnettes.

L'église est inscrites le 29 octobre 1926, à l'époque par arrêté du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

source :

Dr Julien Rousseau, Les vieilles églises de Vendée



La nef et le chœur de l'église

Étude du périmètre actuel

Dressé en 1831, le premier cadastre de la commune (dit cadastre Napoléonien) donne un aperçu du développement urbain de Beauvoir au début du XIXe siècle.

Il donne une idée du contour historique du village qui s'est développé autour de l'église et situe les édifices les plus anciens de la commune, dont bon nombre ont été conservés.

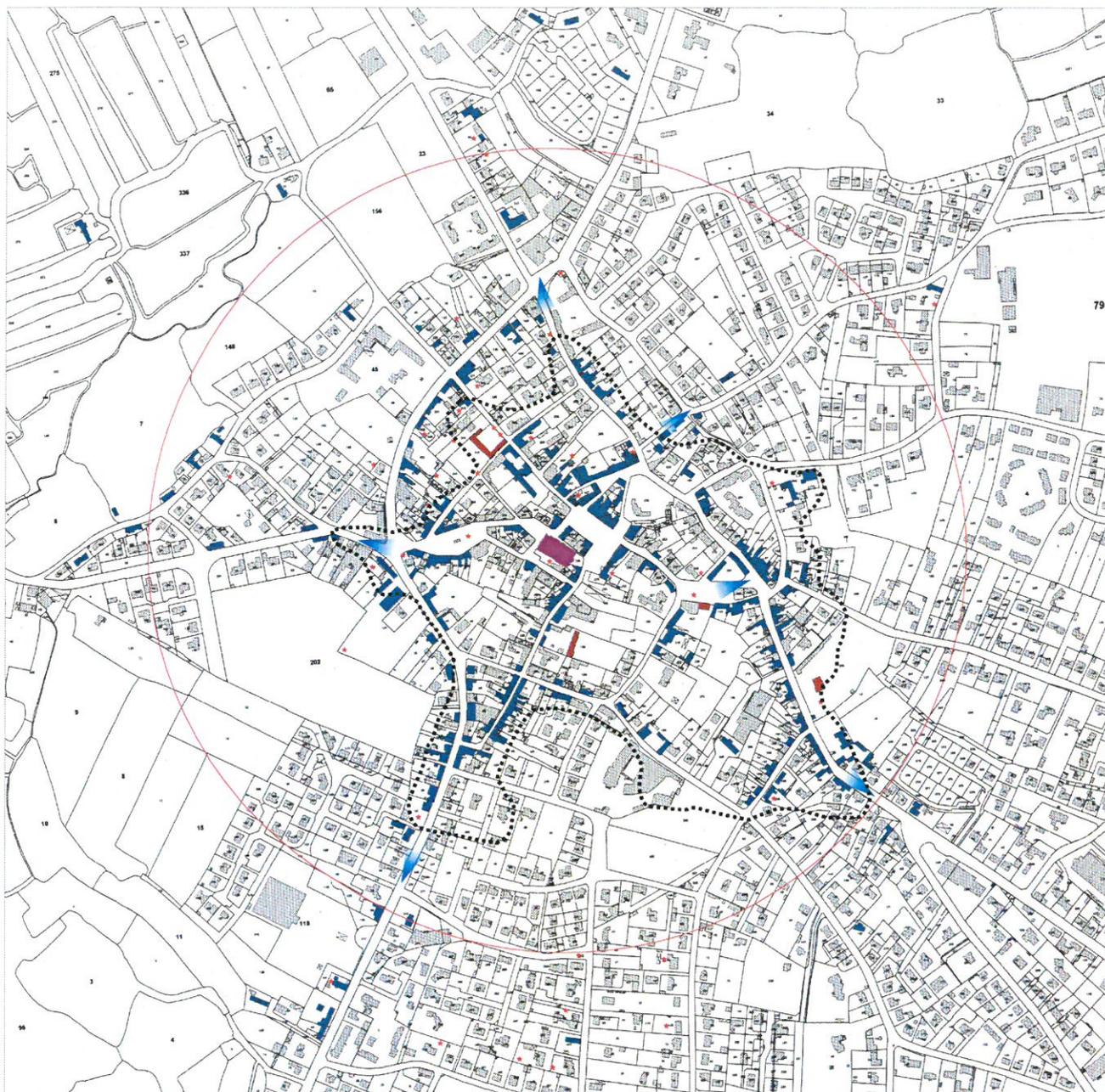
L'actuelle rue de Nantes, qui contourne le bourg par le nord n'existe pas encore en 1831. Elle se développe au cours du XIXe siècle et constitue la limite nord de la ville ancienne.

Le repérage du patrimoine effectué dans le cadre de l'AVAP a mis en évidence certains immeubles remarquables dans les abords de l'église, dont beaucoup sont déjà présents sur le premier cadastre communal.

Par ailleurs, les grands axes d'entrée offrent des vues sur le clocher de l'église.



sources iconographiques :
Atlas des Patrimoines



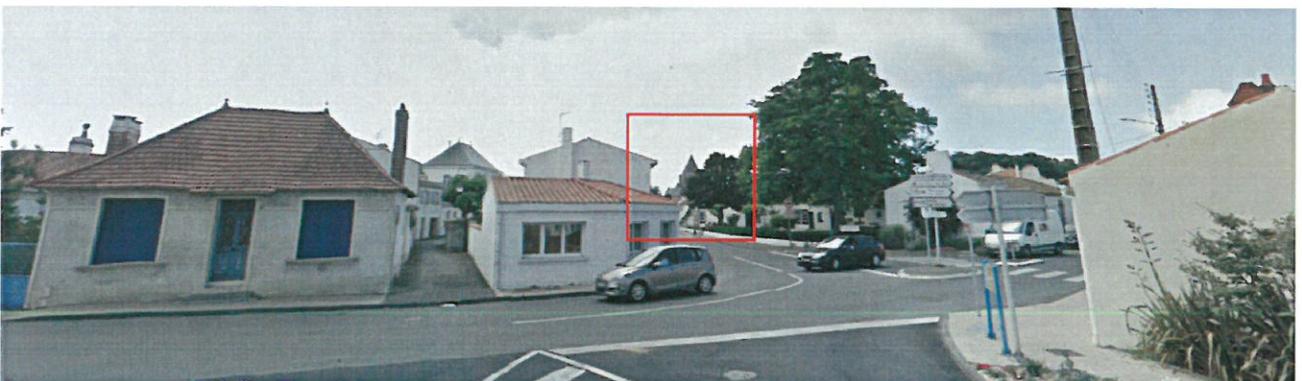
- Périmètre de 500m
- Monument Historique - Moulin de la Plaine
- Monument Historique - église Saint-Philibert
- Petit patrimoine remarquable (AVAP)
- Immeubles remarquables (AVAP)
- Immeubles d'intérêt (AVAP)
- Points de vue (cf. pages 8 et 9)



Rond point du Petit Paris



Rue du Stade



Rue des Ormes

sources iconographiques :
Street View !!! à rempalcer par des photos du service !!!



Rue Henri Geoffroy



Rue des Sables



Rue du Gois

sources iconographiques :
Street View !!! à remplacer par des photos du service !!!

Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre délimité proposé est proche du contour de la ville existante sur le cadastre napoléonien. Il intègre la majorité des immeubles remarquables ou d'intérêt identifiés dans le cadre des études d'AVAP. Ces constructions entretiennent un lien visuel avec le monument et forment également avec lui un ensemble historique cohérent.

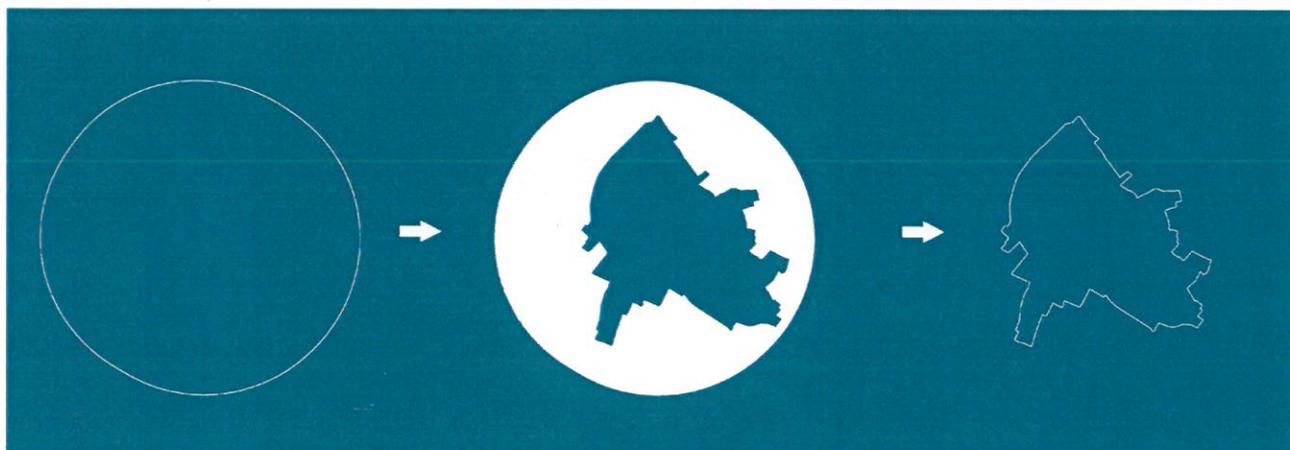
Au nord-ouest, il prend comme limite la rue de Nantes, qui matérialise la frontière entre la ville ancienne agglomérée et ses extensions contemporaines.

Au sud, il s'étend le long des faubourgs pour intégrer le patrimoine repéré et situé dans la continuité du noyau urbain.

Le périmètre exclut l'ensemble des lotissements récents, qui ne forment pas un ensemble cohérent avec le monument et ne participent pas directement à sa mise en valeur.

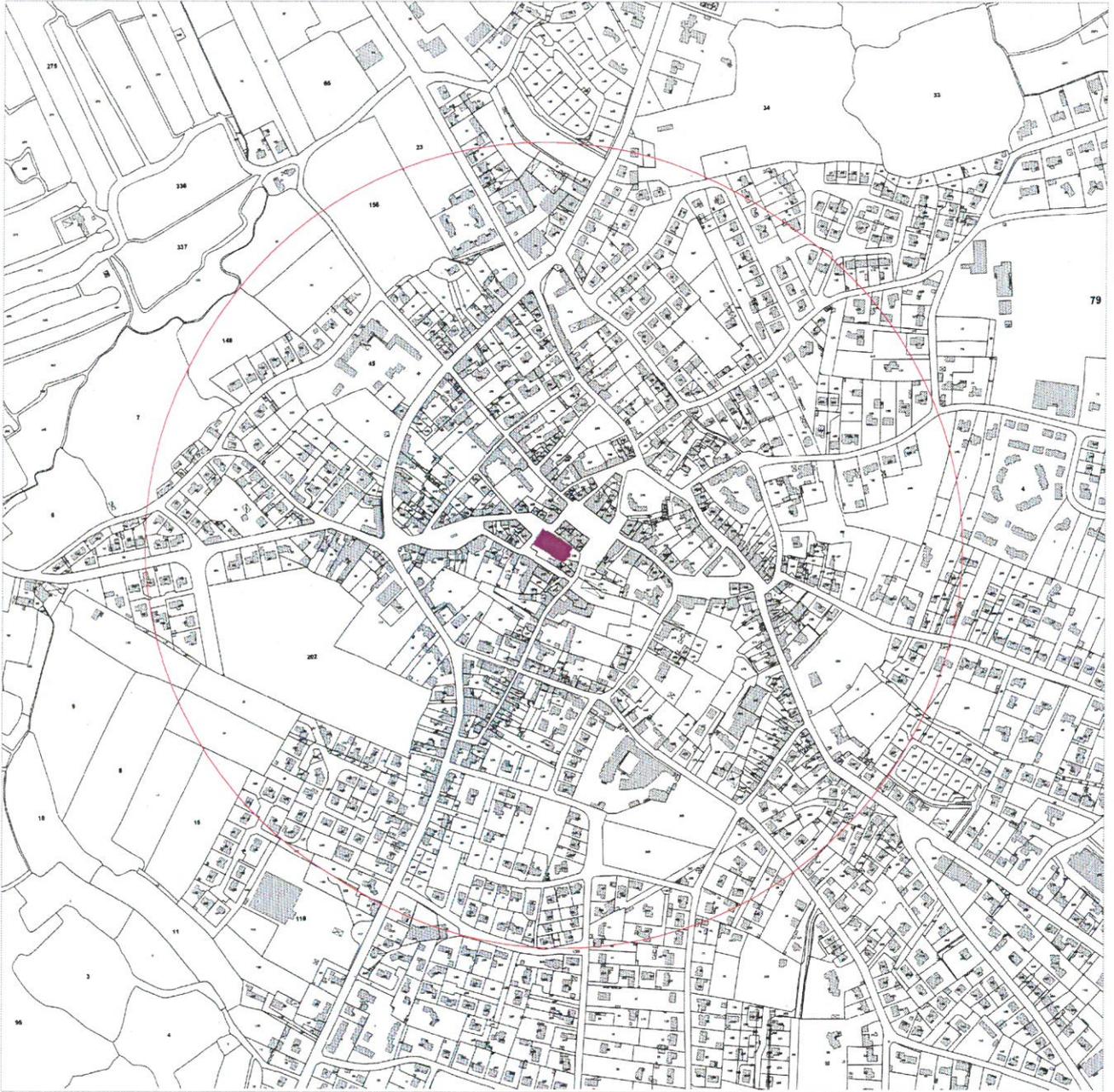
A l'intérieur de ce périmètre, l'ensemble des immeubles, bâtis ou non bâtis, seront protégées au titre des abords.

Le schéma ci-dessous illustre la modification par rapport au périmètre actuel.

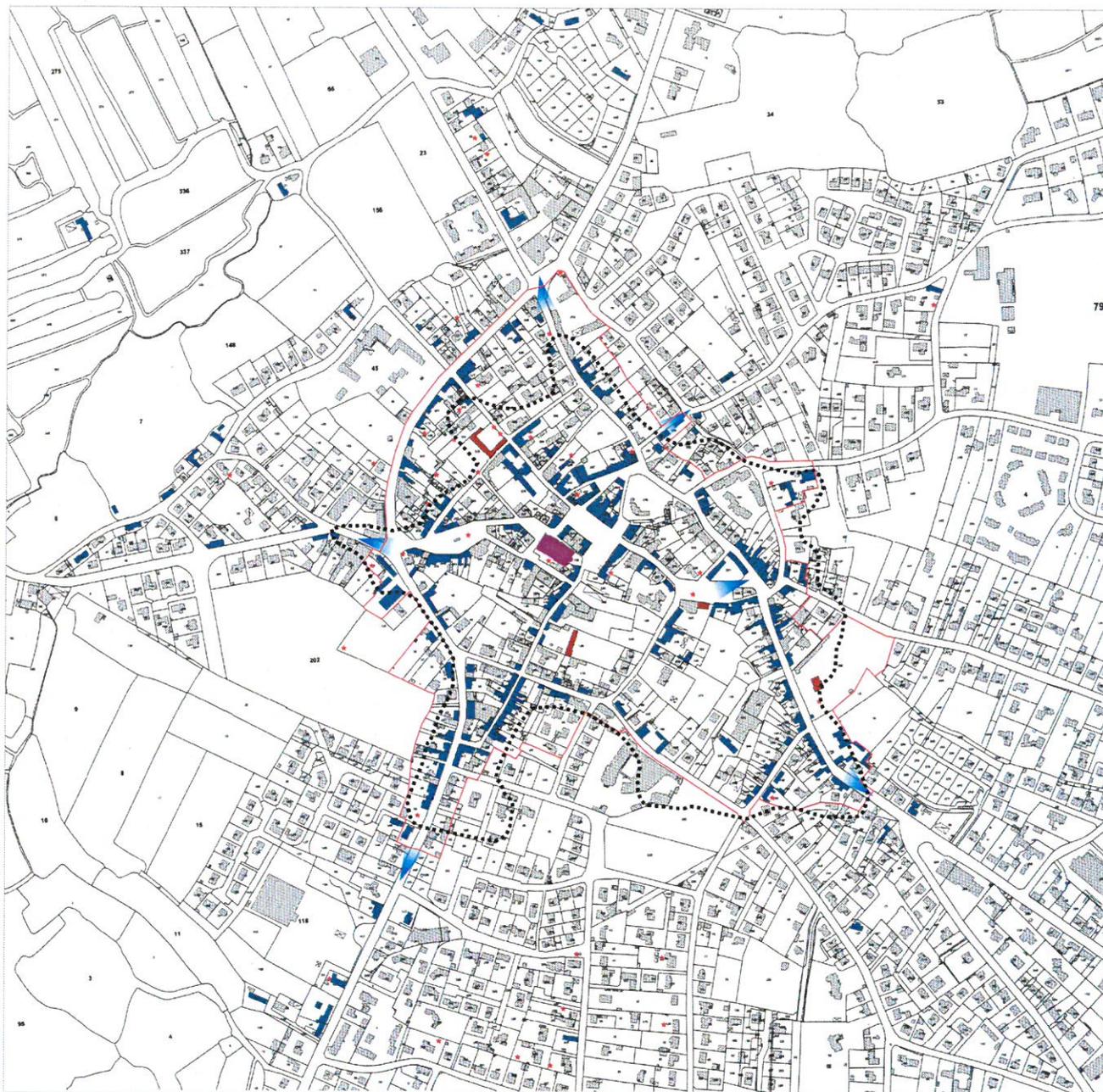




-  Périmètre délimité des abords
-  Monument Historique - Moulin de la Plaine
-  Monument Historique - église Saint-Philibert
-  Petit patrimoine remarquable (AVAP)
-  Immeubles remarquables (AVAP)
-  Immeubles d'intérêt (AVAP)
-  Points de vue (cf. pages 8 et 9)



Périmètre actuel



Périmètre délimité des abords